Les agréments

# Agrément étude et outil de veille médias réseaux sociaux

# **Objectifs**

- S'assurer de l'activation du marché approprié.
- Favoriser la collaboration entre les différents acteurs en partageant des expertises, et d'éviter d'éventuelles redondances.

#### Étapes clés

- 1. Demande d'agrément simplifiée adressée au plus tard 7 jours avant la réalisation du projet (l'objet de l'étude, le prestataire sollicité, les dates envisagées, le coût même estimatif - ainsi que, pour les études d'opinion quantitatives, le projet de questionnaire et autant de données indispensables à la validation de chaque projet).
- Délivrance de l'agrément.
- 3. Réalisation du projet.

# Reglementation en vigueur

• Circulaire et note d'application n° 6120-SG du 14 octobre 2019 relative à l'organisation et à la coordination de la communication gouvernementale.

Les agréments

#### Liens utiles

## Documents utiles

• Déposer une demande d'agrément – étude de veille et analyse médias et réseaux sociaux : demarches-simplifiees.fr/commencer/agrement-etude-veilleanalyse-rs

• Déposer une demande d'agrément – outil de veille et analyse médias et réseaux sociaux : demarches-simplifiees.fr/commencer/agrement-outil-veilleanalyse-rs

• Fiches marchés dédiées

### Le saviezvous?

Tout lancement de marché pour disposer d'un outil de veille, d'une plateforme de social listening ou d'études ad hoc doit faire l'objet d'une demande d'agrément auprès du Service d'information du Gouvernement.

Contact SIG: agreements.sig@pm.gouv.fr